

LETTER FLASH N° 127

22 DÉCEMBRE 2025

Assemblée générale des enseignant·es de statuts second degré affecté·es dans l'enseignement supérieur

Le jeudi 4 décembre 2025 s'est tenue l'assemblée générale annuelle du SNESUP-FSU des enseignant·es de statut second degré affecté·es dans le supérieur et corps assimilés (ESAS). Elle a réuni une vingtaine de collègues, en présentiel, pour échanger sur les situations dans les établissements, les conditions de travail, mais aussi les nouveaux décrets ESAS publiés en juillet-août 2025 et les questions en lien avec les carrières. Elle a également été l'occasion d'échanger avec les autres syndicats de la FSU, avec la présence du secrétaire général adjoint du SNES-FSU qui est notamment intervenu sur l'actualité du secondaire (réforme des concours, élections professionnelles, carrières).

Cette AG a permis de faire remonter les situations rencontrées dans les établissements. Les échanges ont mis en évidence une dégradation générale des conditions de travail, avec un sentiment de perte de sens et de déclassement. Dans les IUT, la réforme du BUT a alourdi considérablement les services et les charges administratives avec pour conséquence une baisse du taux d'encadrement. Les collègues des INSPE subissent une énième réforme des concours de l'enseignement. La baisse des effectifs a déjà créé des situations de sous-service subi qui risquent de s'accentuer avec la nouvelle réforme et la crainte de voir disparaître de nouveaux postes. Dans les centres de langues (LANSAD), les inquiétudes sont fortes face à la mise en place de plateformes dédiées à l'apprentissage des langues et la disparition progressive de certaines langues dans l'offre de formation (allemand, italien par exemple).

L'AG a été aussi l'occasion de revenir sur les nouveaux décrets ESAS publiés en juillet et août 2025. En effet, dans le nouveau décret ORS (obligations réglementaires de service) n°2025-743 du 31 juillet 2025 qui remplace le décret Lang de 1993, tous les ESAS peuvent prétendre à la reconnaissance des tâches hors enseignement via le référentiel des activités de leur université ou de leur composante. Notre demande d'un référentiel national des équivalences horaires a été refusée par le ministère sous prétexte de l'autonomie des universités. Le secteur second degré du SNESUP-FSU travaille actuellement à l'analyse des référentiels locaux afin d'informer ses syndiqué·es des différentes pratiques. Cependant, le SNESUP-FSU a obtenu que le ministère envoie aux établissements une circulaire d'accompagnement des nouveaux décrets ESAS afin d'éviter toutes mauvaises interprétations des textes. Concernant les activités non obligatoires hors enseignement, les établissements doivent avoir l'accord écrit des intéressé·es. Enfin, le SNESUP-FSU a obtenu que le décret instaure pour tou·tes les ESAS un tableau de service prévisionnel en début d'année. Il est inadmissible que certain·es collègues n'aient pas de service prévisionnel ou se voient supprimer la prime d'enseignement supérieur (PES) en cas de sous-service subi, contrairement à ce que prévoit le décret et la circulaire envoyés aux établissements.

Nous vous invitons à contacter le secteur second degré (second.degre@snesup.fr) si vous rencontrez des difficultés dans votre établissement, notamment si l'on souhaite vous imposer des activités autres que celles relevant de votre service d'enseignement. Le secteur pourra vous accompagner afin de rappeler à l'établissement ce qui est prévu dans le décret et dans la circulaire d'accompagnement et faire respecter vos droits.

Depuis de nombreuses années, le SNESUP-FSU demande la mise en place d'un dispositif spécifique d'intégration des PRAG-PRCE docteur·es qualifié·es dans le corps des MCF. Même si le ministère ne rejette pas cette proposition, rien n'a été acté malgré nos relances. Le décret du 31 juillet 2025 relatif aux aménagements de service accordés aux personnels enseignant·es du premier et second degré affecté·es dans l'enseignement supérieur prévoit une augmentation en faisant passer d'un an à trois ans la durée d'aménagement de service pour préparer un concours d'enseignant·e-chercheur·e pour la poursuite de travaux de recherches ou la préparation d'une habilitation à diriger des recherches. En outre, ce nouveau décret permet de cumuler le bénéfice des aménagements de services pour une durée totale de cinq ans au lieu de quatre ans précédemment. Même si nous nous réjouissons de ces augmentations, sans la création d'un dispositif type repyramide pour intégrer les ESAS docteur·es qualifié·es dans le corps des MCF, les collègues agrégé·es et certifié·es engagé·es dans des travaux de recherche titulaires d'un doctorat sont trop rares à accéder à un poste d'enseignant·e-chercheur·e quand bien même ils ou elles sont qualifié·es.

Le secteur second degré du SNESUP-FSU continuera de travailler en lien avec le SNEP-FSU et le SNES-FSU au sein de la FSU sur les questions relatives aux ESAS afin de porter au mieux nos revendications dans les instances (CSA, CAP, etc.).

Nombre de nos mandats et revendications doivent encore être portés par l'ensemble des PRAG-PRCE avec de manière urgente :

- **le retour à l'égalité des primes statutaires entre les ESAS et les EC,**
- **la création d'un dispositif d'intégration des ESAS docteurs qualifiés dans le corps des MCF,**
- **l'augmentation du taux de l'heure supplémentaire à 120 euros,**
- **le dégel du point d'indice,**
- **la reconnaissance des jours fériés dans nos services.**